



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC26\_049 - Signature d'un contrat de cession pour le spectacle "Un succès fou", le 22 mai 2026, à 20h30, au Centre culturel Picasso**

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° 26\_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs, notamment son alinéa 4,

Vu le projet de contrat de la société ID PROSCENIUM SARL, SIRET : 510 818 685 000, sise 17 galerie des variétés, 75002 Paris, représentée par Monsieur Lénaïc LEBRUN en qualité de Président,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite organiser la représentation d'un spectacle, le 22 mai 2026,

Considérant que la Société ID PROSCENIUM SARL propose une représentation du spectacle « Succès fou »,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec la Société ID PROSCENIUM SARL pour définir les droits et obligations des parties,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter les termes du contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Un succès fou ».

**Article 2** : De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents avec la Société ID PROSCENIUM SARL, SIRET : 510 818 685 000, sise 17, Galerie des Variétés, 75 002 Paris, représentée par Monsieur Lénaïc LEBRUN, en sa qualité de Président.

**Article 3** : De préciser que le contrat est conclu pour une représentation du spectacle « Un succès fou », le vendredi 22 mai 2026 à 20h30, au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles.

**Article 4** : De dire que le contrat est conclu pour un montant total de 13 000 € HT.

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20260413-DEC26\_049-AR  
Date de télétransmission : 14/04/2026  
Date de réception préfecture : 14/04/2026

**Article 5** : De dire que les crédits sont prévus au budget.

**Article 6** : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 13 avril 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,



Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le :

14 avril 2026